



COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le vendredi 22 décembre 2017

Mise en application du code du travail à Mayotte : le SMIC augmente de 1,23% au 01/01/2018

Conformément aux dispositions légales et en application de l'ordonnance de mise en œuvre du code du travail de droit commun, le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), augmente à compter du 1^{er} janvier 2018, de **1,23% portant le SMIC horaire brut à 7,46 € soit :**

- **1 131,43 € bruts mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures par semaine** pour les entreprises qui ont un effectif d'au moins 20 salariés au 31 décembre 2017.
- **1 260,74 € bruts mensuels sur la base d'une durée légale de travail égale à 39 heures hebdomadaires** pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 20 salariés.

Le 1^{er} janvier 2018 sera également la date de mise en œuvre à Mayotte des 35 heures hebdomadaires pour les entreprises d'un effectif d'au moins 20 salariés au 31 décembre 2017.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site internet de la DIECCTE : <http://www.mayotte.dieccte.gouv.fr>.